

Code de bonnes pratiques en matière d'égalité à l'IRSB

Ce code de bonnes pratiques complète les dispositions de l'UNIL en matière d'égalité.

1) Recherche

Mesures :

- Les membres de l'IRSB doivent promouvoir l'égalité dans les comités d'organisation des Journées d'études de l'IRSB, des rencontres avec Manchester/Sheffield et de tous les colloques qu'ils organisent, voire co-organisent. Pour ce faire, les membres de l'IRSB peuvent inclure des personnes extérieures à l'institut.
- Les membres de l'IRSB doivent promouvoir l'égalité parmi les personnes qui interviennent lors des Journées d'études de l'IRSB, des rencontres avec Manchester/Sheffield et de tous les colloques qu'ils organisent, voire co-organisent.
- Les membres de l'IRSB doivent promouvoir l'égalité dans les publications d'actes de colloque, qu'il s'agisse des éditeurs scientifiques ou des contributeurs (voir également ci-dessous).
- Les membres de l'IRSB qui mettent sur pied des projets de recherches doivent promouvoir l'égalité (en particulier lors de l'engagement de personnes).

2) Enseignement

Programmes d'études de niveau Baccalauréat et Maîtrise

Mesures :

- Les enseignants de l'IRSB doivent promouvoir l'égalité dans le contenu et la forme de leurs enseignements (choix des formulations, des exemples, etc.).
- Les enseignants de l'IRSB veillent à proposer régulièrement des enseignements avec une dimension d'études genre et/ou des cours optionnels avec cette dimension.
- Les enseignants de l'IRSB doivent promouvoir l'égalité dans le choix des personnes appelées à intervenir dans leurs enseignements.

3) Institution

Conseil de l'IRSB

Mesures :

- Dans la mesure du possible, les séances du Conseil de l'IRSB ont lieu entre 12h00 et 13h15, le mercredi étant évité.
- De manière générale, les membres de l'IRSB sont incités à éviter réunions et colloques après 17h, ainsi que le mercredi et le samedi.

Le Conseil a la responsabilité :

- de promouvoir l'égalité ;
- de veiller à une alternance femme – homme à la présidence de l'institut en complémentarité avec la direction ;
- de rendre attentif la direction de l'institut à tout biais de genre.

Direction

La direction de l'IRSB est chargée de rappeler régulièrement ce code.

La direction de l'institut promeut l'égalité conformément au présent code, et en particulier par l'octroi de financements.

La direction de l'institut intègre l'égalité comme critère dans l'attribution des financements.

4) Recrutement

Les instituts (corps professoral et direction) ont la compétence de nommer les assistants, le PAT et les chercheurs FNS.

Mesures :

- La direction de l'institut fait systématiquement appel à une représentante du BEC pour les nominations d'assistants et de membres administratifs du PAT.